

COMMUNE DE BALBRONN

Arrêté portant règlement pour

L'accès et l'utilisation du stade de football communal

L'an deux mille vingt

Le Maire de la Commune de BALBRONN,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, R.2213-1 à R.2213-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du stade de football communal de BALBRONN ;

ARRETE

Le Présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux différentes entrées du stade, Les dispositions réglementaires ci-après exposées seront appliquées dans l'enceinte du stade de football communal de BALBRONN. Il est rappelé en tant que de besoin que le stade de football communal de BALBRONN et ses équipements sont propriété de la commune de BALBRONN.

ARTICLE 1 : ACCES - GENERALITES

- L'accès du public au terrain de football est strictement interdit.
- L'accès et l'utilisation du terrain de football est réservé aux membres licenciés du club de football Balbronn / Westhoffen.
- Le club de football Balbronn / Westhoffen est chargé de l'entretien du terrain et est responsable de sa bonne utilisation.
- Le Maire de Balbronn se réserve le droit d'accès au terrain, notamment pour des raisons de sécurité ou pour en préserver le bon état suite à des évènements météorologiques Seul le club de autorisé de 7 h 30 à 22 h du lundi au dimanche. A l'occasion des manifestations sportives ou exceptionnelles, cet accès sera réglementé et réservé. • Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade, Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits à l'intérieur du stade. Le stationnement est cependant autorisé sur les emplacements réservés à cet effet et aux personnes à mobilité réduite dans le cadre exclusif de leurs entraînements et compétitions sur le stade de football communal de BALBRONN.
- L'accès des terrains de sports est strictement interdit aux chiens.

ARTICLE 2 : ACCES – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Les associations : L'utilisation du terrain et installations sportives est réservée aux seuls membres licenciés des clubs utilisateurs : Football
- Le Public : L'accès au stade est autorisé au public pendant les manifestations organisées par le Club de Football.

ARTICLE 3 : LIVRAISONS OU INTERVENTIONS DE TIERS

- Les livraisons comme l'intervention de tiers au profit des occupants ou utilisateurs du domaine sont exclusivement réceptionné par les commanditaires, qui veilleront à l'ouverture et la fermeture des portes et à ce qu'aucun autre véhicule ne pénètre dans l'enceinte du stade pendant le temps de livraison, si celle-ci ne peut se faire depuis l'extérieur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS – DISPOSITIONS GENERALES

- De manière générale, l'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Eclairage : L'éclairage du terrain de Football et de ses locaux, est placé sous la responsabilité des clubs utilisateurs.

ARTICLE 6 : POLICE DES LIEUX

- Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation des équipements.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

- L'organisation des manifestations dans l'enceinte du stade est sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public.
- De manière générale, les organisateurs seront soumis à toutes les obligations précisées par le code du sport en la matière.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE

- Toute détérioration du matériel et des locaux municipaux doit être signalée à la Mairie.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

- La commune ne sera susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation des équipements que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics et à organisation du service public.
- Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conformes des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

- Les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.
- Le respect des dispositions du présent règlement s'impose aux responsables des groupes et aux professeurs chargés de l'encadrement qui sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R421.1 et suivants), le tribunal administratif de STRASBOURG peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit : - à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale - à compter de la date de décision implicite de rejet de la déclaration (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à BALBRONN, le 25 mai 2020.

Daniel REUTENAUER

Maire de BALBRONN

